

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2022 et reconduit le 18 juin 2025

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les enfants et adolescents de sa commune à adhérer aux associations sportives et/ou culturelles, Chignin met en place un Pass'Sport Culture sous la forme d'une aide financière à l'adhésion.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'attribution du Pass'Sport Culture de la commune de Chignin.

2. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Pass'Sport Culture est destiné aux enfants et adolescents âgés de **3 à 17 ans** résidants sur la commune de Chignin. La condition d'âge s'apprécie à la date de l'inscription du bénéficiaire dans l'association de son choix.

3. ASSOCIATIONS ET STRUCTURES PARTENAIRES

Les associations et structures entrant dans le dispositif du Pass'Sport Culture sont :

- Toutes les associations proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs créatifs
- Les associations acceptant de facturer l'aide financière directement à la Mairie de Chignin.

4. FONCTIONNEMENT

Le Pass'Sport Culture prend la forme d'une aide financière à l'adhésion à une association ou une structure partenaire. Cette aide financière s'élève à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de **50€ par année scolaire et par bénéficiaire**. Il ne peut être délivré qu'un Pass'Sport Culture par bénéficiaire et par année scolaire.

Pour bénéficier de ce Pass, les personnes éligibles doivent **remplir le coupon d'adhésion mis en place par la commune et le remettre à l'association au moment de l'inscription**. Ce coupon peut être téléchargé sur le site de la Mairie (www.chignin.fr) ou retiré auprès du secrétariat de la Mairie.

L'association ou la structure partenaire réceptionne le coupon et déduit l'aide de la collectivité du montant de l'adhésion de sorte que **le bénéficiaire ne s'acquitte que de la différence entre le montant de l'adhésion et l'aide de la collectivité**.

L'association transmet ensuite le coupon d'inscription à la collectivité afin d'obtenir le versement de l'aide. **Aucun remboursement direct ne sera accordé aux particuliers.**

La date limite de réception de la demande d'aide est fixée au **31 décembre** de l'année à laquelle elle se rapporte.

5. FRAUDE

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass'Sport Culture, la commune de Chignin se réserve le droit d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement de l'aide indûment perçue.

Mairie de Chignin